

A photograph of an elderly couple smiling warmly, overlaid with a semi-transparent purple filter. The man is on the left, and the woman is on the right, with her arm around his shoulder.

CONVENTION OBSÈQUES

GUIDE
2016

SOMMAIRE

PRÉSENTATION, LES CHIFFRES CLÉS	04
QUELS AVANTAGES À SOUSCRIRE UNE ASSURANCE OBSÈQUES ?	06
L'AVANTAGE D'ORGANISER SES OBSÈQUES À L'AVANCE.....	08
QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT, PENDANT ET APRÈS LES OBSÈQUES ?	10
QUELS SONT LES COÛTS DES OBSÈQUES ?	12
QUELLES CONDITIONS RESPECTER POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE OBSÈQUES ?	14
OBSÈQUES : QUELLES SONT LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ?	16



PRÉSENTATION, LES CHIFFRES CLÉS

Difficile d'aborder la question de ses propres obsèques. Nos sociétés occidentales ont fait de la mort un sujet tabou. Heureusement les choses changent. Nous sommes de plus en plus nombreux à souscrire une assurance obsèques, avant tout par altruisme, car notre entourage est forcément concerné. Les obsèques coûtent cher, un poids financier qui incombe légalement à la famille quand rien n'a été prévu. A cette charge s'ajoute celle de l'organisation des funérailles qui répond à des délais légaux relativement courts.

1 PRIX MOYEN DES OBSÈQUES

Le coût des funérailles varie en fonction du mode d'obsèques choisi (inhumation ou crémation) et du lieu d'organisation :

- **crémation** : entre 2 700€ et 4 200€ en province, plus de 6 000€ en région parisienne.
- **inhumation** : entre 1 900€ et 6 000€ en province, plus de 7 000€ en région parisienne.

En 2014, le prix moyen des obsèques (hors caveau et concession) s'établissait à 3 350€ et avec un devis moyen de 3 600€, la crémation ne constitue pas forcément une solution plus économique.

Entre 2003 et 2013, le coût moyen des obsèques a augmenté de 32% d'après les chiffres de l'Insee !

2 UN MARCHÉ EN PROGRESSION

En 2013, 3,5 millions de contrats obsèques étaient en cours. Une personne décédée sur cinq était détentrice un contrat de prévoyance obsèques. Les contrats en capital représentaient plus de 75% du portefeuille, les contrats en prestations s'attribuant le quart restant.

Le potentiel de croissance de ce marché est réel : en 2015, moins de 20% des personnes de plus de 60 ans ont souscrit une garantie obsèques.

L'évolution récente de la réglementation a permis une amélioration des offres et une plus grande transparence du produit.



3 QUI DOIT PAYER LES FUNÉRAILLES ?

Selon la loi, les frais d'obsèques sont prélevés sur les biens de la succession. Sur présentation de facture, le compte bancaire dont disposait le défunt est débité dans la limite de 5 000€, si son solde le permet. Si la valeur des biens de la succession est insuffisante, les frais d'obsèques deviennent une dette alimentaire; la dépense incombe alors aux proches, ascendants ou descendants, dans la proportion de leurs ressources. En cas de désaccord entre les membres de la famille, le juge fixera la répartition des dépenses. Pour les proches sans ressources suffisantes, la commune du défunt prend en charge les frais d'obsèques.



LA COMMUNE DU DÉFUNT
PEUT ÊTRE AMENÉE À FINANCER
LES FRAIS D'OBSÈQUES SI LES
RESSOURCES DES PROCHES
SONT INSUFFISANTES.



QUELS AVANTAGES À SOUSCRIRE UNE ASSURANCE OBSÈQUES ?

L'assurance obsèques est une solution simple pour anticiper le financement des obsèques. Souscrit sans formalité médicale, le contrat de prévoyance obsèques vous permet de choisir le capital et les prestations. Au-delà de régler le problème de vos obsèques en laissant un capital à vos proches pour payer les frais funéraires, l'assurance obsèques bénéficie du régime fiscal avantageux de l'assurance vie.

1 CHOIX DU CAPITAL ET DES PRESTATIONS

Selon votre budget, votre âge au moment de la souscription et vos volontés, vous choisissez le capital qui permettra de financer vos funérailles. La dépense moyenne pour des obsèques est d'environ 4 000€, une somme qu'il convient d'ajuster en fonction des prestations que vous désirez. Le prestataire funéraire a pour obligation légale de vous présenter un devis détaillé et chiffré. A vous de comparer les offres, puisque les prix sont libres.

Deux types de contrats co-existent :

- **le contrat en capital** qui prévoit le financement des obsèques.
- **le contrat en prestations** qui inclut aussi l'organisation des funérailles.

L'avantage majeur du second est de garantir l'organisation des obsèques dans le respect de vos volontés, même si aujourd'hui la majorité des contrats en capital sont constitués d'une garantie «Volontés essentielles» (crémation ou inhumation, cérémonie civile ou religieuse).

BON À SAVOIR :

POUR UN CONTRAT À PRIMES VIAGÈRES OU PÉRIODIQUES, LE CAPITAL PRÉVU EST RÉDUIT EN CAS DE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS.

Attention : en cas de primes viagères, vous risquez de payer plus que le capital garanti.

2 CHOIX DU OU DES BÉNÉFICIAIRES

Le contrat en prestations lie trois parties :

- **le souscripteur**, c'est-à-dire vous-même.
- **l'assureur** qui perçoit les cotisations.
- **l'opérateur funéraire** que vous avez choisi librement et désigné comme bénéficiaire principal.

Le solde éventuel est versé aux autres bénéficiaires désignés au contrat.

Dans le cadre d'un contrat en capital, vous désignez librement un ou plusieurs bénéficiaires.

La loi Sueur du 26 juillet 2013 oblige le(s) bénéficiaire(s) à utiliser le capital pour régler le paiement des obsèques à hauteur de leur coût.

3 EXONÉRATION FISCALE

D'un point de vue fiscal, l'assurance obsèques s'apparente à une assurance vie. Elle bénéficie dès lors du cadre avantageux de ce type de placement, qui prévoit l'exonération du capital assuré des droits de succession dans la limite de 152 500€ par bénéficiaire désigné (30 500€ pour les versements effectués avant le 70ème anniversaire de l'assuré).

Le capital est donc transmis hors succession, une disposition qui permet de favoriser un enfant ou un tiers non apparenté dans la limite des montants prévus par la loi.



La loi d'août 2007

permet aux conjoints titulaires d'un contrat obsèques de bénéficier d'une exonération totale sur le capital

ASSURANCE OBSÈQUES : L'AVANTAGE D'ORGANISER SES OBSÈQUES À L'AVANCE

Notre société occidentale a fait de la mort un sujet tabou. Pourtant, nous y serons tous confrontés tôt ou tard, la vie est une maladie mortelle et à ce jour aucun remède ne peut nous l'épargner. A défaut d'en parler ouvertement, qui n'a jamais pensé à sa propre disparition ? Plutôt que de laisser vos proches se débattre avec les questions liées à votre décès, soyez altruiste : anticipez en souscrivant une assurance obsèques et épargnez à votre famille le poids financier de vos obsèques.

1 LE COÛT MOYEN DES OBSÈQUES

En France les obsèques coûtent en moyenne 4 000€. Une belle somme qui peut rapidement flamber en fonction des volontés du défunt ou des choix de la famille. La loi impose des prestations obligatoires lors de funérailles. Elles constituent le minimum que l'entreprise de pompes funèbres sollicitée doit fournir, à savoir :

- un cercueil avec cuvette étanche
- une urne ou un cendrier cinéraire
- l'opération d'inhumation ou de crémation

- la fourniture du personnel pour l'inhumation ou la crémation
- un véhicule agréé pour le transport du corps avant ou après la mise en bière

A ces prestations peuvent être ajoutées des prestations complémentaires en fonction des circonstances du décès (prélèvement du pacemaker, thanatopraxie en cas de transfert vers un pays étranger, par exemple).

Les coûts des obsèques peuvent varier du simple au double selon les communes. Une inhumation coûte au bas mot entre 2 000€ et 7 000€ selon qu'elle se déroule en province ou en région parisienne.

2 QUI DOIT PAYER LES OBSÈQUES ?

En l'absence de dispositions particulières (assurance obsèques), les frais d'obsèques sont prélevés sur l'actif de succession. La personne qui s'occupe des funérailles pourra demander à la banque de prélever sur le compte du défunt la somme maximale de 5 000€, qui sera versée directement à l'entreprise de pompes funèbres. Si la valeur des biens de succession est insuffisante, il incombe à la famille (conjoint d'abord, enfants ensuite) de payer les frais d'obsèques, au titre de dette alimentaire.

3 ASSURANCE OBSÈQUES ET ASSURANCE DÉCÈS

L'assurance obsèques et l'assurance décès sont souvent confondues. Or ces deux contrats de prévoyance ont une finalité bien distincte.

La seconde est un contrat temporaire qui vous permet de constituer un capital (ou une rente) destiné à protéger l'avenir de vos proches (conjoint et enfants) en cas de disparition accidentelle ou prématurée.

Si vous êtes toujours en vie avant le terme du contrat, rien n'est versé aux

bénéficiaires et les fonds sont perdus. L'assurance emprunteur est une forme d'assurance décès qui s'achève avec le remboursement intégral du prêt.

Les garanties d'un contrat d'assurance obsèques prennent effet à votre décès, quelle qu'en soit la date. Le capital constitué a pour but exclusif le financement de vos funérailles.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT, PENDANT ET APRÈS LES OBSÈQUES ?

Quand survient le décès d'un proche, la famille doit rapidement effectuer les démarches pour organiser les obsèques. La réglementation impose un calendrier précis entre la survenue du décès et le jour des funérailles. Après la cérémonie, les démarches administratives se poursuivent pour régler la succession.

← EN AMONT DES OBSÈQUES

1 - CONSTATATION DU DÉCÈS

Le médecin établit un certificat médical de décès en cas de décès à domicile ou dans un établissement de santé. En cas de mort accidentelle ou de suicide, le commissariat de police ou la gendarmerie dresse un procès-verbal des circonstances de la mort.

Il est nécessaire de vérifier si le défunt possède une carte de don d'organes ou s'il a émis le souhait de donner son corps (carte de donneur).

2 - DÉCLARATION EN MAIRIE

Le décès doit être déclaré à la mairie dans les 24 heures (hors week-end et jours fériés) sur présentation du certificat médical de décès, d'une pièce d'identité du défunt et du livret de famille. La mairie délivre alors un acte de décès.

Ces formalités sont accomplies par l'établissement de santé si le décès y a eu lieu. L'entrepreneur de pompes funèbres qui aura été choisi peut également s'en charger.

Attention : l'acte de décès est remis en plusieurs exemplaires. Ce document est indispensable pour la suite des démarches.



3 - TRANSFERT DU CORPS

En cas de décès à domicile :

- le corps du défunt peut y demeurer jusqu'au jour des obsèques. La famille peut aussi choisir de faire transférer le corps dans une chambre funéraire.

En cas de décès à l'hôpital ou en clinique :

- le corps peut rester dans la chambre funéraire de l'établissement. Les 3 premiers jours sont gratuits. Si l'établissement ne dispose pas de chambre funéraire, il prend en charge le transfert et les 3 premiers jours en chambre funéraire privée.

En cas de décès en maison de retraite :

- le corps peut demeurer dans la chambre jusqu'au jour des obsèques. Le transfert dans une chambre funéraire privée reste à la charge de la famille.

À noter : le transfert du corps doit toujours être effectué par les services de pompes funèbres après déclaration de transport à la mairie.



BON A SAVOIR :

la loi n'autorise pas la conservation des cendres au domicile d'un proche (loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008)



✓ PENDANT LES OBSÈQUES

Le respect des volontés du défunt est primordial. Elles ont pu être exprimées dans un testament ou un contrat obsèques. Dans le cas contraire, la famille devra faire des choix et contacter un opérateur funéraire. Ce dernier devra établir un devis détaillant les prestations obligatoires et optionnelles.

Attention : les funérailles doivent avoir lieu au plus tôt 48h après le décès et dans les 6 jours suivant le décès.

À NOTER :

LA LOI N'AUTORISE PAS LA
CONSERVATION DES CENDRES AU
DOMICILE D'UN PROCHE
(LOI N°2008-1350
DU 19 DÉCEMBRE 2008)

L'inhumation peut avoir lieu :

- dans la commune du décès
- dans celle où résidait le défunt
- dans celle où il avait sa résidence secondaire
- dans celle où est situé le caveau de famille.

La crémation peut avoir lieu :

- dans la commune du décès
- dans la commune où a été transporté le corps.

A LA SUITE DES OBSÈQUES

Il convient d'informer du décès :

- **les banques** : blocage des comptes personnels (sauf compte joint). La moitié du compte joint sera intégrée à la succession.



- **les assureurs** : pour les contrats en cours (habitation, auto, etc.) et le ou les contrats d'assurance vie. Tout bénéficiaire potentiel qui s'ignore peut interroger l'Agira quant à l'existence de contrats d'assurance vie détenus par le défunt.



- **les organismes sociaux** : caisse d'assurance maladie, caisse de retraite, caisse complémentaire, prestations familiales. Il est possible de déclarer par internet le décès à plusieurs organismes sociaux en même temps.



QUELS SONT LES COÛTS DES OBSÈQUES ?

1 LES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LES POMPES FUNÈBRES

La loi oblige l'intervention d'un opérateur funéraire, régie publique ou opérateur privé, pour gérer l'organisation des obsèques.

L'opérateur de pompes funèbres assure nécessairement les prestations suivantes :



• **Transport du corps avant la mise en bière** : transfert permis sans cercueil dans les 24h ou 48h après le décès (sauf problème sanitaire), gratuit ainsi que les 3 premiers jours en chambre funéraire si le décès est survenu dans un établissement de santé qui ne possède pas de chambre mortuaire



• **Maquillage et soins de conservation du corps** : en moyenne 400€



• **Utilisation de la chambre funéraire** : entre 250€ et 400€ pour un forfait de 3 jours



• **Fourniture du cercueil et des éléments accessoires, ou de l'urne** : à partir de 1 000€ le cercueil hors accessoires, à partir de 100€ l'urne



• **Organisation de la cérémonie civile** : service d'un maître de cérémonie



• **Utilisation de corbillard avec porteurs** : entre 400€ et 2000€, hors prix du kilomètre



• **Frais de creusement d'une tombe ou d'un caveau** : à partir de 500€



• **Travaux de marbrerie** : à partir de 900€



• **Plaques et ornements** : à partir de 15€

2 LES AUTRES SERVICES

Les opérateurs funéraires peuvent s'occuper de l'entière organisation des obsèques, dès la constatation du décès.

Certaines prestations peuvent être gérées directement par les proches, ou externalisées par l'entreprise de pompes funèbres :



- **Démarches obligatoires dès le décès** : possibilité d'accompagnement par l'agence de pompes funèbres



- **Cérémonie religieuse** : présence possible d'un maître de cérémonie, quelle que soient les convictions religieuses



- **Concession** : achetée à la mairie (variable selon la commune) sur 15, 30, 50 ans, ou perpétuelle



- **Fleurs** : naturelles ou artificielles, à partir de 50€



- **Avis ou faire-part de décès** : avis en ligne possible, frais d'imprimerie à partir de 150€ pour les faire-part



- **Formalités après obsèques** : certains opérateurs proposent un service d'assistance et de conseil personnalisé durant 3 mois (rédaction de courriers, recherche d'aides financières de l'Etat)



DEMANDEZ DES DEVIS :
LES SOCIÉTÉS DE POMPES
FUNÈBRES ONT OBLIGATION
DE S'APPUYER SUR UN DEVIS
TYPE POUR DÉTAILLER ET
CHIFFRER LES DIVERSES
PRESTATIONS.



QUELLES CONDITIONS RESPECTER POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE OBSÈQUES ?

La souscription d'une assurance obsèques vous garantit la constitution d'un capital destiné au financement de vos obsèques, également à leur organisation dans le cadre d'un contrat en prestations. Quelles conditions devez-vous respecter selon le type de contrat choisi ?

ÂGE À LA SOUSCRIPTION

Vous devez avoir au moins 18 ans pour souscrire un contrat d'assurance obsèques. La plupart des assureurs imposent un âge maximal au-delà duquel vous ne pouvez plus le faire. Cette limite d'âge est variable, 75, 80, 85 voire 90 ans selon l'assureur. Il existe pourtant des contrats sans limite d'âge.

CONSTITUTION DU CAPITAL

Votre âge à la souscription et le montant du capital garanti vont définir le mode de paiement et le montant des cotisations (primes unique, temporaires ou viagères). Une souscription à un âge avancé (après 75 ans) implique le paiement d'une prime unique.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Certains assureurs exigent une déclaration d'état de santé pour des montants de garantie élevés (au-delà de 10 000€).

DÉLAI DE CARENCE

Certains contrats prennent effet dès la souscription. La plupart imposent un délai de carence d'un voire deux ans, sauf en cas de décès par accident. Si le décès par maladie survient durant la période d'attente, l'assureur rembourse aux bénéficiaires la provision mathématique du contrat. En cas d'augmentation de capital, un nouveau délai de carence est appliqué.

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE

Vous choisissez librement le/les bénéficiaire(s) du contrat obsèques. Dans le cadre d'un contrat de financement, le capital garanti est versé à la personne physique nominativement désignée ou à l'entreprise de pompes funèbres qui prendra en charge vos obsèques à la hauteur des frais engagés et sur présentation de justificatifs. Vous pouvez modifier à tout moment votre désignation bénéficiaire.

EXCLUSIONS

D'une manière générale, ne sont pas garantis les décès résultant :

- d'un suicide s'il survient dans la période de carence
- du meurtre de l'assuré par l'un des bénéficiaires
- des conséquences de guerre civile et étrangère, quel que soit le lieu et les protagonistes.

Selon les assureurs, les conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel et de la pratique des sports de montagne (hors sports de glisse sur pistes) ne permettent pas de garantir le contrat.

CESSATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin au décès de l'assuré, mais également dans les situations suivantes :

- **rachat total des garanties** : la valeur de rachat dépend des cotisations versées et de l'âge de l'assuré. Elle peut être diminuée en cas de rachat dans les premières années du contrat.
- **non paiement des cotisations** : un défaut de paiement de cotisation entraîne une mise en demeure dans un premier temps, puis une résiliation ou une réduction du contrat s'il n'y a pas régularisation dans les délais.
- **résiliation à l'initiative de l'assuré** : il est possible de résilier un contrat obsèques à tout moment. La résiliation a pour conséquence le rachat total du contrat.



OBSÈQUES : QUELLES SONT LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ?

Commencer intro par : Au cours des dix dernières années, la législation s'est renforcée pour mieux protéger les consommateurs dans un moment douloureux, peu propice à la recherche d'informations indispensables.

1 LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES

Les prestations légalement obligatoires sont les suivantes :

- **un cercueil avec cuvette étanche** (matière plastique biodégradable), 4 poignées, et une plaque d'identité, à l'exclusion des autres accessoires intérieurs et extérieurs
- **une urne ou un cendrier cinéraire**
- **l'opération d'inhumation** ou de **crémation**
- la **fourniture du personnel** pour l'inhumation ou la crémation
- un **véhicule agréé pour le transport du corps** avant ou après la mise en bière.

À SAVOIR :

LA RÉGLEMENTATION REND OBLIGATOIRES CERTAINES PRESTATIONS. SELON LES CIRCONSTANCES DU DÉCÈS, D'AUTRES DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES.

2 LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

A ces prestations obligatoires, il convient d'ajouter des prestations complémentaires en fonction des circonstances du décès :

- **soins de conservation du corps ou thanatopraxie** (par exemple injection de formol en cas de transport de plus de 600km), obligatoires en cas de transfert du corps vers certains pays étrangers
- certains **équipements de cercueil**
- **séjour en chambre mortuaire ou funéraire** (gratuit les trois premiers jours si le décès est survenu dans un établissement de santé)
- **prélèvement du pacemaker** qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation
- **documents spécifiques** pour le transfert du corps ou des cendres vers l'étranger.

3 OBLIGATION DE DEVIS DÉTAILLÉ

Sachez que l'arrêté du 23 août 2010 a rendu obligatoire l'utilisation d'un devis type qui doit vous permettre de comparer les coûts des prestations. Ce devis formel précise les produits et les prestations, leur caractère obligatoire ou facultatif, mais aussi leurs tarifs, sous 8 rubriques et 3 colonnes. Dans ce document figurent également les frais avancés pour le compte de la famille, c'est-à-dire les honoraires correspondant à votre représentation auprès de divers administrations et organismes.



www.devisprox.com

Copyright © 2006-2016 DevisProx, Tous droits réservés.

